Le SEINE & MARNAIS

FO DGFiP SECTION DE SEINE ET MARNE

N ° 5 - OCTOBRE 2015

CARRIERE DES FONCTIONNAIRES UN PROTOCOLE INACCEPTABLE

Après avoir consulté toutes ses instances respectives, **FO** a décidé de ne pas signer le protocole d'accord «Avenir de la Fonction publique – Parcours professionnels, Carrières et rémunérations» proposé par la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, au nom du gouvernement.

Les constats sont sans appel :

1- La perte du pouvoir d'achat depuis le gel du point d'indice en 2010 (-8%) n'est pas compensée par les propositions gouvernementales.
2- L'allongement des durées de carrière autofinance une revalorisation en trompe l'oeil.
3- Un manque d'ambition pour améliorer la situation de tous les agents
4- L'intégration d'une part des primes dans le traitement est insignifiante, et de fait très insuffisante.
5- La longueur du calendrier de mise en œuvre des mesures salariales est inadmissible car le gouvernement ne peut rien garantir après 2017

FO, comme la CGT et Solidaires ont décidé de ne pas signer cet accord, celui-ci n'a donc pas recueilli les 50 % nécessaire à son application.

Malgré cela le Premier Ministre, a décidé d'appliquer unilatéralement les dispositions du protocole (non valide) au lieu de poursuivre les négociations comme nous le demandions.

On peut dorénavant craindre que le passage en force, une sorte de 49-3 du dialogue social devienne la règle de gouvernance du Premier Ministre pour la Fonction publique.

Pour **FO**, le gel du point d'indice, l'insuffisance des mesures proposées et la remise en cause du statut sont des raisons de sa décision de ne pas signer. Les fonctionnaires paient un lourd tribu à la politique d'austérité menée par le Gouvernement.

Pour mémoire, selon Madame Lebranchu, le gel du point d'indice instauré en 2010, représente un manque à gagner de 7 milliards d'euros pour les fonctionnaires !

Ainsi, depuis 2010,

un agent de la catégorie C perd 1300 € par an !
un agent de la catégorie B perd 1700 € par an !
un agent de la catégorie A perd 2900 € par an !

Secrétaire départementale :

Evelyne FRISCH

Trésorier :

Christophe DESANGIN

Représentants CAPL C :

Marie-Laure DURAND

Nicolas JAMET

Représentants CTL :

Evelyne FRISCH

Michael THERREY

Représentants CHS-CT :

Michael THERREY

Marie-Laure DURAND

Représentants CDAS :

Michael THERREY

Marie-Laure DURAND

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DEPARTEMENTALE ET DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR :

http://www.fo-dgfip-sd.fr/077/

RESTRUCTURATION 2016
EN SEINE ET MARNE

Dans le cadre de l'Adaptation des Structures et du Réseau 2016, la DDFIP de Seine et Marne a décidé de commencer la restructuration du réseau.

Pour F.O.-DGFiP 77 ce n'est, malheureusement, que le début d'une longue période de restructurations INTENSIVES provoquant un climat d'incertitude et de stress pour les agents.

F.O.-DGFiP 77 ne peut pas cautionner toutes ces restructurations et dénonce l'absence de communication ainsi que le manque de vision à court et moyen terme.

REGROUPEMENT DES TRESORERIES

Les premières trésoreries mixtes concernées au premier janvier 2016, sont :

- la trésorerie mixte de CHATEAU-LANDON : fusion absorption avec la trésorerie SPL de NEMOURS et le SIP de NEMOURS
- la trésorerie mixte de LA CHAPELLE LA REINE : fusion absorption avec la trésorerie SPL de FONTAINEBLEAU et le SIP de FONTAINEBLEAU
- la trésorerie mixte de SAINT FARGEAU-PONTHIERRY : fusion absorption avec la trésorerie SPL de MELUN et de FONTAINEBLEAU et le SIP de MELUN

Selon la direction, ces trois disparitions de trésoreries

- doivent permettre aux agents d'exercer correctement leur métier
- de ne pas dégrader les conditions de vie au travail des agents
- d'assurer des conditions normales d'exercice des missions.
- de mettre en cohérence le réseau avec l'évolution du territoire,
- de renforcer la notion d'interlocuteur fiscal unique
- de réaliser des économies budgétaires en résiliant les trois baux des trésoreries et des contrats annexes de nettoyage et de fluides.

F.O.-DGFiP 77 n'est pas dupe de la stratégie mise en place par la DGFIP qui consiste à diminuer les ressources en moyens et en effectifs des petites structures pour mieux faire accepter les fusions et suppressions de postes.

Toutes ces "fusions-absorptions" ne sont liées qu'à des contraintes budgétaires et non pas structurelles.

Elles ne s'adaptent pas aux restructurations des collectivités locales imposées par les lois MAPTAM et ne maintiennent et n'améliorent en rien la qualité du service public et du service rendu aux collectivités locales.

REGROUPEMENT DE LA GESTION DES EPSMS

Il est prévu de regrouper, progressivement, sur 3 ans, à compter du 1er janvier 2016 la gestion des EPSMS « autonomes » sur un nombre limité de postes comptables :LA PAIERIE DEPARTEMENTALE, les TRESORERIES de FONTAINEBLEAU-AVON, du BASSEE MONTOIS et PROVINS.

La gestion des 25 EPSMS est actuellement dispersée sur 14 postes comptables.

Une spécialisation de la gestion des seuls EPSMS permettrait de professionnaliser et de sécuriser l'exercice de cette mission.

Au 1er janvier 2016, la gestion de 6 EPSMS sera transférée :

- vers la PAIERIE DEPARTEMENTALE les établissements de :

  DAMMARTIN EN GOELE

  MORMANT

  ROZAY EN BRIE

- vers la TRESORERIE DE FONTAINEBLEAU-AVON les établissements de :

  SAINT SEVERIN

  BEAUMONT EN GATINAIS

- vers la TRESORERIE DU BASSEE MONTOIS, l'établissement de :

  PATIOS DE NANGIS

TRANSFERT DE L'ENREGISTREMENT AUX SPF

La gestion de l'enregistrement est actuellement assurée par les pôles enregistrement des SIE de LAGNY et MEAUX au Nord et de MELUN au sud.

Au 1er septembre 2016 :

- transfert des SIE de LAGNY et de MEAUX au SPF de MEAUX
- transfert du POLE de MELUN au SPF de MELUN

Ces transferts de missions permettront la mise en place d'un interlocuteur unique auprès des notaires.

RESTRUCTURATION DE LA MISSION FONCIERE

Afin d'achever au sud du département la réforme SIP/CDIF et de rationnaliser la gestion des locaux professionnels voici les prochains transferts :

- le transfert de la mission foncière du CDIF de FONTAINEBLEAU au sein de 2 SIP :MONTEREAU et FONTAINEBLEAU
- le transfert de la mission foncière du CDIF de MELUN au SIP de MELUN
- la création à FONTAINEBLEAU d'une résidence excentrée du PTGC de MELUN
- la création de deux PELP adossés aux SIE de MEAUX et de MELUN

DEMENAGEMENT DES BRIGADES DE MEAUX

Les brigades de MEAUX quittent le bâtiment situé rue des Cordeliers à MEAUX pour s'installer à la CITE ADMINISTRATIVE de MEAUX

PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE

Les agents faisant directement l'objet de l'opération de restructuration et qui rejoignent le service issu de la restructuration sont éligibles à la PRS à partir du moment où ils suivent leurs missions, sont nommés depuis plus d'un an dans le service et ne quittent pas le service dans mes 12 premiers mois.

- **distance entre les deux résidences administratives inférieure à 10 km**

Augmentation de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	1240 €
Diminution de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	0 €

- **distance entre les deux résidences administratives comprise entre 10 km et 20 km**

Augmentation de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	2480 €
Diminution de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	0 €

- **distance entre les deux résidences administratives comprise entre 10 km et 20 km**

Augmentation de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	4960 €
Diminution de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	2570 €

- **distance entre les deux résidences administratives comprise entre 30 km et 40 km**

Augmentation de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	7240 €
Diminution de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	3855 €

- **distance entre les deux résidences administratives supérieure à 40 km sans enfant à charge**

Augmentation de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	8570 €
Diminution de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	8570 €

- **distance entre les deux résidences administratives supérieure à 40 km avec enfant(s) à charge**

Augmentation de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	12855 €
Diminution de la distance entre nouvelle résidence administrative et résidence familiale	12855 €

La situation de chaque agent sera examinée en vue de déterminer son droit à la PRS.
Elle sera versée en une fois, au moment de la prise de fonction de l'agent.

RETENUE A LA SOURCE

Dans le cadre du projet de mise en place de la retenue à la source, Monsieur ECKERT a rencontré une délégation de **FO FINANCES**, le 25 septembre.

FO FINANCES a rappelé la nécessité d'une véritable réforme fiscale, ce à quoi la retenue à la source ne répond pas.

Contrairement à la communication gouvernementale, ce projet :

- apporterait peu de simplification pour l'usager,
- accroîtrait les risques sur les rentrées fiscales, en reportant le recouvrement aux banques ou aux employeurs.
- augmenterait la charge de travail pour les agents des finances publiques

Sur ce dernier point, les plus de 2000 suppressions d'emplois, confirmées par le Secrétaire d'Etat, dans le Projet de Loi des Finances (PLF) 2016, sont inacceptables. Monsieur ECKERT a donné que peu d'éléments de calendrier et de méthode sur la mise en œuvre de la retenue à la source.

Après un débat parlementaire, sans vote, en octobre le PLF 2016 devrait intégrer quelques principes généraux.

Puis aura lieu, une « large concertation », incluant les confédérations syndicales. Elle devrait être ciblée plus spécifiquement sur trois points :

- la gestion de l'année de transition,
- les populations concernées,
- les tiers collecteurs.

Un livre blanc devrait paraitre avant fin du premier semestre 2016, intégrant les décisions du gouvernement sur ces thématiques.

Le PLF 2017 serait le véritable coup d'envoi de la mise en œuvre de la « retenue à la source », effective à compter du 01 janvier 2018.

Outre son opposition réitérée sur le fond à cette décision gouvernementale **FO FINANCES** a porté avec insistance son propos sur les inquiétudes des agents des Finances Publiques au regard du calendrier extrêmement resserré, de la charge de travail et du périmètre des missions.

PRIME DE PERFORMANCE

Forfaitaire et uniforme, d'un montant fixé à 100 €, cette prime fait l'objet d'un versement unique sur le salaire du mois d'octobre.

Pour les agents de la DGFIP, il s'agit d'un complément d'ACF proratisé en fonction du temps de travail

Rappelons qu'à la DGFIP, entre provocation et scandale, le Directeur Général avait proposé au printemps dernier de supprimer la Prime d'intéressement Collectif (PIC) afin d'abonder la prime de restructuration de services.

Face à la levée de bouclier des représentants des personnels, le Ministre des Finances avait décidé d'attribuer pour cette année du moins, et sans aucune garantie de pérennité, une pseudo PIC de 100 € ce qui constitue une régression par rapport à l'ancien dispositif.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ..... PRENOM: .....
NUMERO AGORA : .....
ADRESSE : .....
.....
.....

Tel : ..... Mel : .....

Coupon à retourner à **F.O.-DGFiP 77 - Trésorerie Municipale Meaux et Banlieue**
Monsieur DESANGIN Christophe - Mel : christophe.desangin@dgfip.finances.gouv.fr